



N/Réf.: **21/170 B-sd**
Objet: **Réunion du comité de la DEA.**

N° 0058
Publication: 23.02.2021
Fin: **05 Mar 2021**

Useldange, le 12 février 2021

CONVOCATION

Conformément à l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du syndicat intercommunal « Distribution d'Eau des Ardennes », laquelle aura lieu à

Wiltz, jeudi, le 4 mars 2021, à 10.00 heures,
dans la salle du syndicat d'initiative au château de Wiltz.
(Parking supermarché Match gratuit)

d'après l'ordre du jour ci-après.

Pour le bureau de la DEA,

Le Président,


(PAULY Charles)

Le Secrétaire,


(DRAUT Serge)



- **Veillez-vous munir de votre masque de protection.**
- **Pour pouvoir bien organiser la réunion, veuillez, dans la mesure du possible, informer M. DRAUT au préalable si vous pourrez assister à la réunion.**
- **Vu la situation actuelle, il n'y aura pas de déjeuner en commun après la réunion.**



ORDRE DU JOUR

de la séance du comité de la DEA du 4 mars 2021

Séance publique

- 1° Approbation et signature du registre aux délibérations de la séance du comité de la DEA du 12 novembre 2020.
- 2° Approbation d'un acte de vente entre la DEA et l'AC de Troisvierges concernant le terrain pour construire un nouveau réservoir régional à Buerglaz.
- 3° Règlement de fourniture d'eau – ajustement de la capacité réservée de plusieurs communes-membres.
- 4° Projets :
 - a. 19403 : Conduite Derenbach-Festerdall [DN 400 f.d. ZMU sur 8.010 m' et DN 150 f.d. ZMU sur 594 m'] – vote des projet et devis ;
 - b. 22403 : Multitubulaire Nei Brésil [sur 650 m'] – vote des projet et devis et inscription au budget extraordinaire ;
 - c. 22405 : Adduction Reuler. [DN 150 en f.d. sur 756 m'] – vote des projet et devis et inscription au budget extraordinaire ;
- 5° Réorganisation de l'organigramme de la DEA – création d'un poste de salarié intellectuel pour le service qualité dû à la crise COVID-19.
- 6° Prolongation de la période de stage d'un fonctionnaire dû à la crise COVID-19.
- 7° Fixation du salaire pour deux postes de salarié à tâche intellectuelle.

Annexes: Les pièces à l'appui du point 1 de l'ordre du jour.

La préparation du nouvel organigramme [point 5] vous parviendra en PDF par courrier électronique.